

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4 juillet 2023

portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégués,

ARRÊTE

<u>Article 1er:</u> DELEGATION EN QUALITE DE MAIRE DELEGUE: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

1.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives municipales
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L. 142-1 du Code d'exécution des procédures civiles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 05/07/2023





- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,
- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée; notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée (divagations, bien meuble dégradé, risque d'incendie, pollution...)
- Toutes mesures de police spéciales conférées par les lois et règlements sont également déléguées (code de la route, code de la construction et de l'habitation relatif au logement insalubre etc...). Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie, constitution de partie civile, délégué à la conseillère municipale chargée des affaires juridiques sur Vire Normandie.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, le Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire. A ce titre, le Maire délégué doit informer sans délai le procureur de la République des crimes, délits et contraventions dont il a connaissance. Dès la clôture de ses opérations de recherche d'informations, constatation, il doit lui faire parvenir directement l'original ainsi qu'une copie des procès-verbaux qu'il a dressés ; tous actes et documents relatifs lui sont en même temps adressés ; les objets saisis sont mis à sa disposition. La qualité d'officier de police judiciaire que les maires et leurs adjoints tiennent de la loi leur donne donc compétence pour constater toute infraction à la loi pénale par procès-verbal, en rassembler les preuves, recevoir les plaintes ou prêter assistance à toute réquisition judiciaire. Les procès-verbaux doivent énoncer la qualité d'officier de police judiciaire de leur rédacteur.

1.2. Citoyenneté et formalités administratives

1.2.1 - Etat-Civil

Le Maire déléqué peut apposer sa signature sur tous documents d'état civil en qualité d'officier d'état civil notamment :

- Actes d'Etat-Civil (consentements naissances reconnaissances mariages décès transcriptions enfant sans vie)
- Copies et extraits d'actes (naissances mariages décès)
- Avis de mention (naissances mariages décès)
- Avis de naissance/décès hors commune
- Avis de naissance /décès pour la DSS (Direction des Services Sociaux) et ARS (Agence Régionale de Santé)
- Mariages : Auditions de mariages : réalisation, rédaction et signature des comptes rendus, célébration des mariages
- Signature des attestations de non-audition, avis de publication/certificat de non-opposition de mariage
- Courriers procureur (information/demande de sursis à publication/saisine du procureur)
- Instruire les demandes de changement d'état civil et les rectifications (prénom, nom, sexe...)
- Parrainage civil
- Assurer le suivi du projet de numérisation des actes de la commune déléguée
- Signer tout document, courrier (légalisation de signature, certification conforme...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 05/07/2023



1.2.2 - Cimetières

Conformément à la législation funéraire et au statut d'officier d'état civil, délégation pour l'instruction, validation et signature des courriers, actes ou arrêtés concernant :

- Les autorisations d'inhumation
- Les autorisations d'exhumation
- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- La délivrance et la reprise des concessions funéraires et leurs reconversions
- L'apposition des scellés sur les cercueils
- Signer toute correspondance entre les usagers et la commune déléguée et les organismes de pompes funèbres pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières en matière de recherche de concessions, demandes d'informations (tarifs, législation, reconversion...), restructuration du service, (amélioration du logiciel, mise à jour des plans...) entretien, horaires, règlement, extension ...
- Informer les usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans les cimetières
- Mettre en œuvre la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans les cimetières et engager les procédures de reprises correspondantes
- Mettre en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

1.2.3 - Elections

Signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés...

1.2.4 - Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée: autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public pour les marchés, braderies, ventes au déballage, liquidations de stocks...
- Mettre en œuvre les opérations de recensement sur le territoire de la commune en lien avec le coordonnateur Insee de Vire Normandie
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

1.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location des salles des fêtes de la commune déléguée
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de noël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 05/07/2023



- Prendre tout acte ou décision relatif à la gestion des salles des fêtes, l'organisation du repas des aînés, des commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg, à l'attribution des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public dans ce cadre et y compris pour les marchés, aux illuminations aux braderies, aux ventes au déballage, aux liquidations de stocks, aux occupations et utilisations diverses (entreprises de travaux...)
- Décider du prêt de salles et de matériels sur sa commune
- Instruire les demandes de subvention présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
- Fédérer les actions et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée
- Assurer la gestion quotidienne en matière d'affectation et d'utilisation des stades, gymnases, des terrains extérieurs et intérieurs, des salles de sports installées sur le territoire de la commune déléguée et plus généralement des équipements sportifs communaux

1.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Délivrer les permissions de voirie à des fins non commerciales
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics archéologiques préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Entretenir les relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

1.5. Education et cantine

- Conforter les relations avec la communauté éducative
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour de la réussite scolaire des élèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune déléguée et procéder au renouvellement du conventionnement au titre de « Territoire Apprenant »
- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 05/07/2023



- Suivre l'occupation des locaux scolaires
- Assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative
- Suivre et coordonner l'inscription et les activités des services intervenant dans le cadre des temps périscolaires (TAPs, garderie, aide aux devoirs...)
- Veiller au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et déterminer les conditions de fourniture des repas

1.6. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échant
- Instruire les demandes d'occupation du domaine public (cirques, food trucks...) et prendre les mesures réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

Article 2 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune déléguée, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

<u>Article 3 :</u> ENGAGEMENTS FINANCIERS : Madame Lyliane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 05/07/2023



Article 4 : INCOMPETENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

<u>Article 5 :</u> SUPPLEANCE : En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 à Monsieur Lucien BAZIN – adjoint au maire de Vire Normandie.

<u>Article 6:</u> La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire.
- Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire,
- Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-AM20230704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 05/07/2023